



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2018-106

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-12-17-002 - AP subdélégation de signature du colonel ETIENNE (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-12-17-002

AP subdélégation de signature du colonel ETIENNE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE
DES HAUTES-PYRÉNÉES

LE COMMANDANT DE GROUPEMENT

ARRETE n°
portant subdélégation de signature du colonel Thierry ETIENNE
commandant le groupement
de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-6 et R.2212-1 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article L.325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU l'ordre de mutation de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale n° 097629 du 31 décembre 2015 nommant le colonel Thierry ETIENNE, en qualité de commandant de groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 65-2018-12-10-015 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature au colonel Thierry ETIENNE, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Thierry ETIENNE, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-10-015 du 10 décembre 2018 susvisé, la délégation de signature est donnée pour la matière mentionnée à l'article 1 de cet arrêté, au lieutenant-colonel Alain BOUEDO, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Thierry ETIENNE, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-10-015 du 10 décembre 2018 susvisé, la délégation de signature est donnée pour la matière mentionnée à l'article 2 de cet arrêté, aux officiers de gendarmerie désignés ci-après :

- lieutenant-colonel Alain BOUEDO, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;
- chef d'escadron, Arnaud PELLETIER, commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Hautes-Pyrénées ;
- capitaine Christian BIACHE, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière des Hautes-Pyrénées.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Thierry ETIENNE commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-10-015 du 10 décembre 2018 susvisé, la délégation de signature est donnée pour la matière mentionnée à l'article 3 de cet arrêté, au lieutenant-colonel Alain BOUEDO, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 65-2017-08-08-006 du 08 août 2018 portant subdélégation de signature du colonel Thierry ETIENNE commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

Article 5 :

Le colonel Thierry ETIENNE, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux subdélégués.

Tarbes, le 17 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le colonel Thierry ETIENNE
commandant le groupement de gendarmerie
départementale des Hautes-Pyrénées.

